

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 19 février 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. STANFIELD—LE DROIT DE REGARD DE LA CHAMBRE DES COMMUNES SUR LES CRÉDITS BUDGÉTAIRES—PROPOSITION DE NOUVELLE PROCÉDURE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire soulever la question de privilège à propos de ce que je considère comme le plus ancien privilège de la Chambre des communes dans le cadre de notre système parlementaire, c'est-à-dire le droit de la Chambre des communes d'examiner les crédits budgétaires. On peut dire que ce droit est plus qu'un privilège: c'est la raison d'être de la Chambre des communes. Sans ce droit, il n'y a pas de système parlementaire qui tienne.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: En vertu des articles du Règlement qui régissent l'étude des prévisions budgétaires et le vote des crédits, étant donné les décisions de la présidence sur l'interprétation de ces articles du Règlement et les pressions exercées sur les comités permanents lors de leur étude des prévisions budgétaires de même que la totale impuissance de la Chambre des communes lors de l'examen à l'étape du rapport des prévisions budgétaires—sauf lorsque le gouvernement est minoritaire—la Chambre doit rejeter des dépenses qui sont dans l'intérêt public afin de rejeter des dépenses jugées contraires à l'intérêt public. Même quand le gouvernement est minoritaire toutefois, le Règlement actuel, tel qu'on l'interprète, n'offre à la Chambre aucune possibilité de réduire ou d'éliminer les dépenses jugées contraires au bien public, si ce n'est en éliminant celles qui sont considérées comme favorables à l'intérêt public.

Ces entraves imposées aux Communes nous mènent aux portes d'un régime parlementaire où la Chambre des communes ne sera plus responsable. Sauf erreur, le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) déposera aujourd'hui à la Chambre le budget principal des dépenses du gouvernement pour la prochaine année financière. A ces prévisions viendront plus tard s'ajouter des prévisions supplémentaires et le grand total dépassera probablement 30 milliards de dollars. Après un examen qui serait une farce, s'il n'était pas tragique dans ses répercussions pour la Chambre et le peuple canadien, ces crédits atteignant ces sommes considérables seront peut-être votés et accordés au gouvernement, sans être réduits d'un dollar ni même d'un cent. Cet effort stérile n'aura servi qu'à retarder

l'étude du programme législatif du gouvernement par la Chambre et ses comités.

Le leader du gouvernement à la Chambre a déjà admis, de bonne grâce, d'ailleurs, que la procédure de la Chambre visant les crédits laisse à désirer; mais aucune décision concrète n'a été prise pour remédier à la situation. Une fois de plus, les prévisions budgétaires vont être présentées à la Chambre qui devra les étudier selon une procédure imparfaite qui rend la Chambre impuissante. Je sais que le ministre peut renvoyer cette question, avec d'autres, au comité permanent de la procédure et de l'organisation, mais cela ne s'est jamais fait jusqu'ici. La motion n'a pas été présentée et le rapport que le comité pourrait présenter visant à améliorer la procédure sur les crédits en ce qui a trait aux prévisions budgétaires ne saurait être présenté et adopté par la Chambre à temps pour servir à l'étude des prévisions budgétaires de 1975-1976.

A mon avis, il faut apporter au moins un remède spécial provisoire à cette impasse, pour compenser la perte de nos anciens privilèges. Si vous admettez que ma question de privilège est recevable, monsieur l'Orateur, je proposerais, appuyé par le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner):

Que le comité permanent de la procédure de l'organisation soit autorisé à se réunir sur-le-champ pour étudier, présenter un rapport et recommander un ordre sessionnel en vertu duquel la Chambre pourra discuter, avec privilège d'amendements et de vote, d'un nombre sélectionné de crédits figurant au budget principal des dépenses pour 1975-1976, ou d'une tranche de ces crédits; et que le comité présente son rapport accompagné de l'ordre sessionnel qu'il recommande dans les dix jours qui suivront l'adoption du présent ordre.

● (1410)

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a eu l'amabilité d'aviser la présidence de son intention de soulever cette question de privilège. Il a seulement dit qu'elle concernait l'étude du budget, sans nous informer des détails de la motion. Les députés soulèvent souvent des griefs, pour remettre en question la possibilité pour les députés en vertu du Règlement actuel de poser des questions pendant la période des questions, de recevoir des réponses par écrit, de délibérer ou d'apporter des amendements et maintenant d'étudier les crédits. Ce sont tous là des griefs importants.

Le grief dont nous sommes saisis se rapporte à l'examen des crédits. Comme le chef de l'opposition l'a dit, la fonction la plus importante du parlement est sans aucun doute de soumettre à l'examen le pouvoir de dépenser du gouvernement en place. Aussi important que puisse être ce grief et quelles que soient la valeur et l'étendue du soutien qu'il obtient ou de la préoccupation que suscite le rôle de la Chambre à l'égard des crédits, il reste que ce rôle a été défini par une série d'ententes et d'amendements apportés au Règlement selon la procédure systématique habituelle prescrite dans ce domaine.

Bien que cette préoccupation et même des plaintes puissent être tout à fait légitimes, tant que les procédures sont conformes au Règlement, je ne puis dire qu'elles donnent lieu d'aucune manière à une question de privilège.